

Zone C

La clé de la solution à deux États



INTRODUCTION

La lutte pour la terre se trouve au cœur du conflit israélo-palestinien depuis 1947, lorsque l'Organisation des Nations Unies (ONU) recommanda ce qu'elle considérait comme une partition « plus ou moins équitable » de la Palestine en un État juif et un État arabe sur respectivement 55% et 45% du territoire (ainsi qu'un statut spécial pour Jérusalem et quelques *no-man's land* sous supervision onusienne). Ceci, malgré le fait que les habitants juifs, qui ne formaient alors qu'un tiers de la population, possédaient seulement 7% des terres. Le rejet palestinien du plan de partition précipita le déclenchement de la guerre israélo-arabe de 1948-49. Les deux tiers du peuple palestinien fuirent les attaques des forces israéliennes, qui conquièrent 78% du territoire.

Au cours de la guerre de juin 1967, Israël occupa le reste de la Palestine, à savoir la Cisjordanie (dont Jérusalem Est) et la bande de Gaza, soit 22% de la Palestine historique. Depuis, les gouvernements israéliens successifs ont mené sans relâche une politique bouleversant la cohésion de la communauté palestinienne et provoquant la création sur le territoire d'enclaves s'apparentant à une forme d'Apartheid. Cette politique se fonde sur le postulat que la présence de colonies rendra impossible le retrait israélien des territoires occupés et empêchera dès lors l'établissement d'un État palestinien véritablement indépendant.

Toujours en 1967, la résolution n°242 du Conseil de sécurité de l'ONU posa comme fondement de la paix le retrait israélien de l'ensemble des territoires capturés durant la guerre de juin et demanda aux Palestiniens d'accepter d'établir leur État sur 22% de leurs terres d'origine. En novembre 1988, la direction palestinienne accepta formellement cette résolution au prix de la perte de 78% de la Palestine historique, soit moins de la moitié des terres allouées à l'État arabe par le plan de partition de 1947.

Ce compromis territorial fondamental ne suffit pas à pousser l'État israélien sur la voie de la paix ; il continua au contraire à développer les colonies existantes et à en établir de nouvelles. La volonté d'Israël d'exercer un maximum de contrôle sur le territoire et de restreindre l'accès des Palestiniens aux terres et aux ressources s'accéléra même après la signature des accords d'Oslo (1993-95). Ceux-ci divisèrent davantage la Cisjordanie, créant trois zones distinctes –A, B et C– et attribuant à Israël et à l'Autorité palestinienne (AP) des niveaux clairement définis et distincts de contrôle et de responsabilité en matière civile et sécuritaire. Depuis, non seulement le nombre de colons israéliens a doublé en Cisjordanie (zone C) mais la construction de la barrière de séparation et d'un tout nouveau réseau de routes de contournement réservées aux colons est venu consolider la stratégie israélienne. Toutes ces mesures réduisent la superficie, la contiguïté territoriale et la viabilité économique d'un futur État palestinien, menaçant donc son établissement et, en conséquence, la réalisation de la solution à deux États.

*Traduction de l'anglais (original) au français effectuée par Elodie Farge, chercheur à PASSIA, en février 2013.

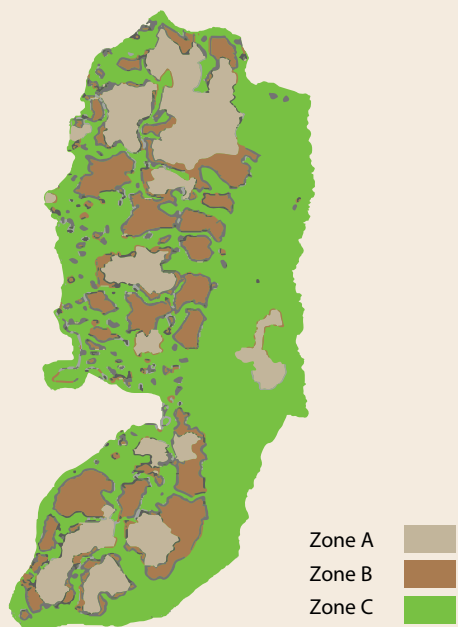
LA ZONE C EN BREF

- Les zones A, B et C furent créées par l'accord d'Oslo II en 1995 en tant que mesure provisoire sur une période de cinq ans divisant la Cisjordanie en différents secteurs sécuritaires et administratifs.
- La zone C comprend environ 59% de la Cisjordanie et inclut quelque 63% de ses terres agricoles.
- Approximativement 40% de la zone C sont constitués de terres privées palestiniennes sur lesquelles des colonies illégales sont venues se greffer.
- Quelque 70% de la zone C (environ 44% de la Cisjordanie) sont définis par Israël comme « zones de colonies », « zones de tirs » ou « réserves naturelles », et dès lors interdits d'accès aux Palestiniens.
- Dans les 30% restants, la construction est fortement restreinte, avec moins d'1% du territoire éligible à la réalisation de projets de développement palestiniens.
- La zone C est habitée par 150 000 Palestiniens répartis dans 542 localités.
- Près de 325 000 colons israéliens y résident illégalement dans plus de 200 colonies et *outposts*.
- Au cours des dernières années, 94% des demandes de permis de construction d'infrastructures soumises par les Palestiniens ont été rejetées.
- En moyenne, de 500 à 600 structures palestiniennes sont détruites chaque année en zone C.
- Plus de 11% des Palestiniens de la zone ont été forcés de quitter leur lieu de résidence au moins une fois depuis 2000. Des milliers d'autres courent un risque imminent de déplacement.
- Plus de 60 000 Palestiniens vivant en zone C ne sont pas connectés à un réseau d'eau courante.

Ce bulletin a pour objectif de démontrer que faute d'obliger le gouvernement israélien à répondre de ses violations du droit humanitaire international et des droits de l'homme, le déplacement forcé des Palestiniens et l'intégration de la zone C à l'État israélien continueront, détruisant ainsi les derniers espoirs de voir s'ériger un État palestinien viable et rendant impossible une paix juste et durable dans le cadre de la solution à deux États.

LA CRÉATION DE LA ZONE C

L'accord intérimaire israélo-palestinien sur la Cisjordanie et la bande de Gaza (Oslo II, signé le 28 septembre 1995) créa en Cisjordanie – en tant que mesure provisoire sur une période de cinq ans – trois zones distinctes dénommées A, B et C. Chacune fit l'objet de différentes dispositions d'ordre sécuritaire et administratif. Cet arrangement était sensé rester en vigueur pour une durée de cinq ans, jusqu'à la réalisation d'un accord sur le statut final :



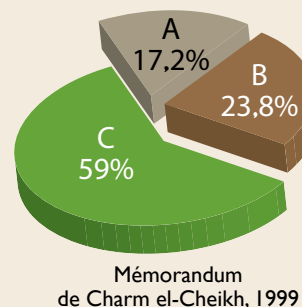
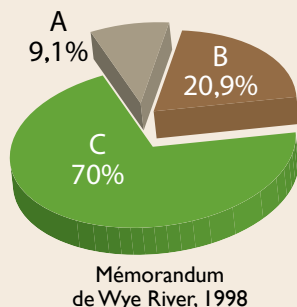
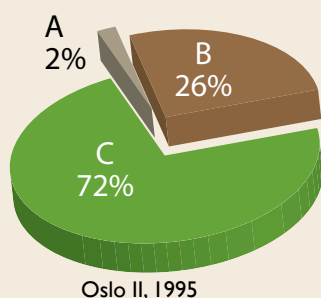
Zone « A » : Juridiction palestinienne complète ; composée principalement de zones urbaines (villes de moyenne et grande tailles telles qu'Hébron, Ramallah, Naplouse, Tulkarem et Qalqilya) : les forces de police de l'Autorité palestinienne patrouillent les rues et gèrent l'ensemble des besoins des résidents de la zone.

Zone « B » : Compétence palestinienne pour les questions civiles et contrôle israélien des questions de sécurité ; composée essentiellement des villages et zones rurales habitées se trouvant à la périphérie des villes de la zone A.

Zone « C » : Contrôle militaire et civil israélien total, notamment en matière d'éducation et d'approvisionnement en eau et en électricité ; constituée par les colonies, les routes d'accès aux colonies, les zones tampons (à proximité des colonies, des routes, des zones stratégiques et de l'État d'Israël) et presque toute la vallée du Jourdain. La zone C comprend 63% des terres agricoles de Cisjordanie.

Le statut actuel – gelé au niveau du sommet de Charm el-Cheikh de 1999 en raison du consécutif effondrement des négociations – est le suivant¹ :

Zones A, B, C, Cisjordanie



Alors que l'un des objectifs des accords d'Oslo était de transférer graduellement le contrôle des zones B et C aux Palestiniens (en les intégrant à la zone A), la réalité est tout autre : non seulement aucune part de la zone C n'a été transférée à l'Autorité palestinienne depuis 1999 mais aujourd'hui, soit dix-sept ans après Oslo, la totalité de la Cisjordanie demeure occupée et les zones A et B se composent de 227 enclaves non-contigües, coupées à la fois les unes des autres et de leurs terres et ressources

¹ NB : Jérusalem Est, Hébron (qui est divisée en deux sections, H1 et H2) et Gaza (qui est complètement déconnectée de la Cisjordanie géographiquement) ne sont pas concernés par le découpage en zones A, B et C.

environnantes. Le gouvernement israélien maintient un contrôle absolu sur le développement et l'aménagement de la zone C. En outre, 70% de la zone (soit environ 44% de la Cisjordanie) sont définis par Israël comme des « zones de colonies », « zones de tirs » ou « réserves naturelles »², donc inaccessibles aux Palestiniens³, ce qui représente un obstacle évident à la réalisation d'un État palestinien viable.



Vue de la barrière de séparation et de la colonie de Pisgat Ze'ev

DÉMOGRAPHIE

En 1972, environ mille deux cents colons résidaient dans ce qui constitue aujourd'hui la zone C (hors Jérusalem Est). En 2012, on en dénombre trois cent cinquante mille, soit plus du double de la population palestinienne de la zone qui est estimée à cent cinquante mille individus⁴ (soit environ 5 à 6% des Palestiniens de Cisjordanie, hors Jérusalem Est). Ceci dit, les politiques israéliennes en zone C affectent un bien plus grand nombre de personnes, par exemple les Palestiniens vivant dans les autres zones mais possédant des terres en zone C, ceux résidant en secteur B mais se retrouvant encerclés par la zone C et, plus généralement, l'ensemble des habitants de Cisjordanie qui subissent les interruptions territoriales et les strictes restrictions d'accès et de développement imposées par Israël.

Les colons de la zone C, pour leur part, vivent dans 124 colonies et 100 *outposts*⁵ (colonies illégales en droit israélien), répartis au beau milieu de plus de 520 communautés palestiniennes (dont 230 sont entièrement localisées en zone C)⁶. De nombreux Palestiniens du secteur C vivent dans des conditions insalubres dans des zones retirées et sont privés d'un accès adapté aux services sociaux de base⁷.

² Le mémorandum de Wye River de 1998 prévoyait de permettre à l'Autorité palestinienne d'utiliser des réserves de terres (équivalent approximativement à 3% de la Cisjordanie) comme « zones vertes / réserves naturelles ». Cette disposition n'a pas été réalisée à ce jour.

³ L'Autorité palestinienne dispose de certains pouvoirs concernant la prestation de services en zone C, par exemple dans les domaines de la santé et de l'éducation, à l'exception des services requérant infrastructures et constructions.

⁴ Le nombre de Palestiniens résidant en zone C est imprécis en raison des chevauchements de populations entre zones A, B et C. Sur les quelque cent cinquante mille Palestiniens vivant en zone C, on estime qu'environ dix-huit mille cinq cents habitent dans des villages et vingt-sept mille cinq cents dans des communautés de bédouins situées intégralement en zone C. Cf. *Rapport des chefs de mission de l'UE concernant la zone C*, décembre 2011.

⁵ *Rapport des chefs de mission de l'UE concernant la zone C*, décembre 2011.

⁶ OCHA, *Special Focus: Displacement and Insecurity in Area C of the West Bank*, août 2011.

⁷ OCHA, *Response Plan Fact Sheet*, 3 septembre 2010, http://www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_area_c_humanitarian_response_plan_fact_sheet_2010_09_03_english.pdf.

Les objectifs israéliens en zone C sont limpides : forcer le plus grand nombre possible de Palestiniens à quitter les lieux en rendant leur existence tellement insupportable qu'ils préféreront chercher de meilleures conditions de vie en zones A ou B. En 2012, le gouvernement israélien a annoncé une série de plans visant à déplacer de force les habitants de villages palestiniens situés dans les collines du sud d'Hébron et dans la vallée du Jourdain sous le prétexte que les terres sur lesquelles ils vivaient étaient nécessaires à la conduite d'entraînements militaires⁸. A cela s'ajoutent les démolitions de maisons palestiniennes qui sont menées dans la zone à un niveau inégalé (environ trois mille ordres de démolition en cours)⁹. Dans le but d'empêcher la confiscation grandissante des terres de la zone C par les autorités israéliennes ainsi que le déplacement forcé des populations palestiniennes locales, plusieurs agences internationales de développement ont accru leurs activités dans le secteur au cours des derniers mois.

PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT

En abolissant les Comités d'aménagement local et régional à travers la publication en 1971 de l'Ordre militaire 418 (*Ordre pour la planification des villes, villages et bâtiments*), le contrôle du processus de planification locale a été entièrement soustrait aux Palestiniens, et ceci en flagrante violation du droit international qui oblige toute puissance occupante à respecter les lois en vigueur avant l'occupation sauf en cas de besoin militaire ou humanitaire absolu nécessitant leur amendement¹⁰. Le processus de planification et construction en zone C devrait donc être soumis à la loi jordanienne relative à la *Planification des villes, villages et bâtiments* de 1966 qui requiert notamment la présence d'un représentant du système de santé publique au sein de tout comité de planification territoriale. Israël ayant amendé cette loi en vue de servir ses propres objectifs d'aménagement du territoire, les institutions en charge de la planification en zone C ne respectent pas cette disposition¹¹.

Les affaires civiles en zone C sont gouvernées par l'Administration civile israélienne, elle-même subordonnée au ministère israélien de la Défense. La gestion des affaires civiles de la zone C par Israël entrave la vie palestinienne dans ses moindres aspects – développement, déplacements, sécurité, assistance humanitaire, etc. – et limite donc également les perspectives d'établissement d'un État palestinien. Israël opère en fait deux systèmes légaux distincts en Cisjordanie – l'un pour les Palestiniens et l'autre pour les colons – fournissant services préférentiels, projets de développement et bénéfices divers aux derniers, et imposant des conditions d'existence difficiles aux premiers.

sheet_2010_09_03_english.pdf.

⁸ Voir par exemple: <http://www.aljazeera.com/indepth/features/2012/08/201289105546220691.html>.

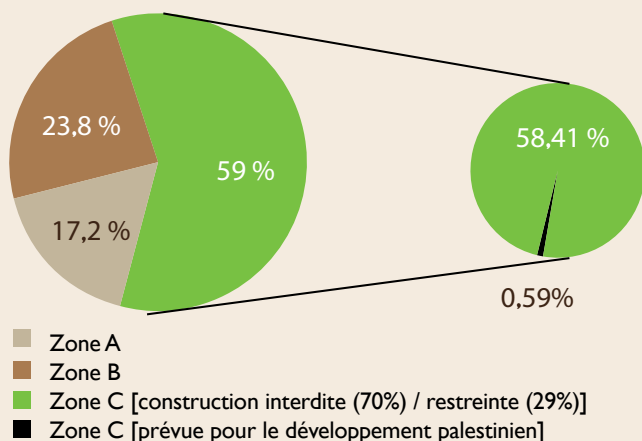
⁹ OCHA, *Humanitarian Factsheet on Area C of the West Bank*, juillet 2011.

¹⁰ Cf. Convention de La Haye (1907), Règlement concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, article 43.

¹¹ Bimkom, *The Prohibited Zone - Israeli planning policy in the Palestinian villages in Area C*, 2008.

La politique israélienne d'aménagement du territoire interdit tout projet palestinien de construction dans approximativement 70% de la zone C (44% de la Cisjordanie), principalement dans les zones réservées aux colonies et à l'armée israéliennes. Dans les 30% restants (18% de la Cisjordanie), l'obtention de permis de construire par les Palestiniens est pratiquement impossible, confinée à un secteur couvrant moins d'1% de la zone C et déjà en grande partie bâti, privant ainsi les Palestiniens de la possibilité de développer leur propre parc d'habitations et d'infrastructures¹².

Ces dernières années, 94% des demandes de permis de construction d'infrastructures soumises par des Palestiniens ont été rejetés¹³, provoquant une grave pénurie d'équipements dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement, de l'éducation et de la santé, ainsi qu'une aggravation de l'insécurité alimentaire. À l'inverse, les colonies israéliennes avoisinantes – dont la taille et le nombre ne cessent de croître – ne soumettent même pas leur projet de développement d'infrastructures dans le secteur de l'eau à l'approbation du Comité conjoint sur l'eau alors que cela est requis par l'accord d'Oslo (voir la section sur l'accès à l'eau ci-après).



Lorsqu'en août 2009 le Premier ministre palestinien Salam Fayyad introduisit son programme de construction d'un État palestinien en deux ans (« Ending the Occupation, Establishing the State »), l'un des objectifs déclarés était le développement de vastes projets d'infrastructures en zone C (incluant des centrales de traitement des eaux usées, des sites de gestion des déchets, des aqueducs et des routes). Malgré le support du Quartet et d'autres membres de la communauté internationale, les règles et mesures obstructionnistes d'Israël – tout particulièrement les rejets de demandes de permis ou de visas de travail et les ordres d'« arrêt des travaux » appliqués à des projets en cours – ont bloqué la plupart des projets de l'Autorité palestinienne et ont conduit à la suspension de plusieurs initiatives financées par des bailleurs internationaux. Une étude récente de l'Association des agences internationales de

développement (Association of International Development Agencies, AIDA) a montré que 87,5% de ses membres ont modifié leurs stratégies en zone C à cause des politiques israéliennes, et que nombre d'entre eux ont diminué leur financement en raison du manque d'accès des équipes et matériels aux sites des projets. La plupart des organisations interrogées (92,5%) déclaraient cependant que, malgré les restrictions, elles continuaient à mener des projets dans le secteur¹⁴. À moins qu'Israël ne modifie les règles d'accès et de planification en vigueur en zone C, l'utilisation des terres continuera de se faire aux dépens des Palestiniens et la gestion environnementale demeurera inadaptée.

Il faut cependant souligner que malgré l'insistance de certaines organisations internationales (telles que la Banque mondiale, le Comité de liaison ad hoc et le Quartet) sur l'importance fondamentale de la zone C et de ses ressources pour la construction et le développement de l'État palestinien, ainsi que sur l'impact négatif que les restrictions d'accès au territoire et aux ressources posées par Israël ont eu sur l'investissement privé et la croissance économique¹⁵, ni le Plan de réforme et de développement palestinien (2008-2010) ni le consécutif Plan de développement national palestinien (2011-2013) n'ont inclus de recommandations ou de mesures concrètes sur la gestion de ce territoire et de ses habitants. Ce n'est que récemment que l'AP a élaboré une stratégie spécifique pour la zone C, exposée dans un document de douze pages soumis au Comité de liaison ad hoc. Intitulé « Développement équitable : aller de l'avant malgré l'occupation » (« Equitable Development: Moving Forward Despite the Occupation »), celui-ci exhorte notamment la communauté internationale à intensifier son aide au développement en secteur C et à Jérusalem Est¹⁶.

DÉMOLITIONS ET DÉPLACEMENTS

Afin d'assurer le contrôle de la zone C, les autorités israéliennes ont recours à diverses mesures incluant le rejet des demandes de permis de construire palestiniennes et la destruction d'infrastructures de services telles qu'installations de collecte de l'eau, écoles, cliniques, entrepôts agricoles et abris pour animaux. En plus de nuire gravement au développement local, ces pratiques conduisent au déplacement des populations palestiniennes. La plupart des démolitions sont justifiées par l'absence de permis de construire (donc le non-respect des lois israéliennes en matière d'aménagement et de planification du territoire) ; or il est pratiquement impossible pour un Palestinien d'obtenir de tels permis. Il est estimé que depuis l'an 2000, près de cinq mille maisons et infrastructures palestiniennes ont été démolies en zone C à cause d'un manque de permis de construire¹⁷.

¹² UN OCHA, *Restricting Space: The Planning Regime Applied By Israel in Area C of the West Bank*, OCHA Special Focus, 2009 ; OCHA, *Humanitarian Factsheet on Area C of the West Bank*, juillet 2011.

¹³ OCHA, mars 2012 ; voir aussi l'association Peace Now qui a révélé qu'entre 2000 et 2007 l'Administration civile israélienne a approuvé seulement 91 demandes palestiniennes sur 1 624.

¹⁴ Cité dans EWASH, « Down the drain » - Israeli Restrictions on the WASH Sector in the Occupied Palestinian Territory and their Impact on Vulnerable Communities, mars 2012.

¹⁵ Cf., par exemple, Banque mondiale, *Fiscal Crisis, Economic Prospects: The Imperative for Economic Cohesion in the Palestinian Territories*, Economic Monitoring Report to the AHLG, septembre 2012.

¹⁶ Wafa, 19 mars 2012.

¹⁷ ICAHD, *Demolitions Overview Table*, 26 octobre 2011.



Démolition d'une maison à Um al-Kher, Cisjordanie

Selon le droit humanitaire international, la démolition de biens essentiels à la survie de la population civile est interdite en toute circonstance, et toute destruction à grande échelle est considérée comme un crime de guerre (article 147 de la IV^e Convention de Genève)¹⁸. Israël poursuit néanmoins sans aucune retenue sa politique de destruction, comme en témoignent les données suivantes :

- Selon B'Tselem, en 2011 les forces israéliennes ont démoli en zone C un total de 149 résidences – un chiffre en nette progression par rapport aux années précédentes (86 en 2010 et 28 en 2009). En 2012 (de janvier à septembre), 65 unités de logement ont été détruites¹⁹.
- Selon ICAHD, 486 bâtiments ont été détruits en 2011, parmi lesquels 171 habitations, causant le déplacement de 887 Palestiniens (des enfants pour plus de la moitié d'entre eux). Environ 36% de l'ensemble des démolitions ont eu lieu dans la vallée du Jourdain. En 2012, au moins 600 structures, dont 189 habitations, ont été rasées²⁰.
- Selon le groupe de travail sur le déplacement interne de l'OCHA, 1 570 édifices ont été démolis en zone C entre janvier 2009 et juillet 2012, provoquant le déplacement de 2 371 personnes²¹.



Destruction de puits près d'Hébron

¹⁸ Pour en savoir plus sur les démolitions de maisons dans le cadre du droit international, consulter <http://www.icahd.org/international-laws-and-house-demolition>.

¹⁹ http://www.btselem.org/planning_and_building/statistics.

²⁰ ICAHD, *Demolitions Overview Table*, 26 octobre 2011.

²¹ 275 en 2009, 439 en 2010, 580 en 2011 et 358 au cours du premier semestre 2012 ; cf. The Displacement Working Group, OCHA, *The Monthly Humanitarian Monitor*, juillet 2012.

- OCHA observe également qu'entre 2009 et 2011 les forces israéliennes ont démoli en Cisjordanie plus de cent structures dédiées à l'eau et l'assainissement²².
- Parmi les 444 demandes de permis de construire soumises par des Palestiniens en 2010 en zone C, uniquement 4 (moins d'1%) ont été approuvées. Au cours de la dernière décennie, seule une quinzaine de projets de construction ont été autorisés²³.
- Selon Bimkom, depuis l'an 2000 plus de 11% des Palestiniens de la zone C ont été forcés de quitter leur lieu de résidence au moins une fois. Des milliers d'autres résidents de la zone C courent un risque immédiat de déplacement²⁴.



Déracinement d'arbres dans le village de Masha, Cisjordanie

Sans surprise, plus de 60% des structures démolies en 2011 étaient situées à proximité des colonies israéliennes²⁵. En plus des discriminations liées aux lois israéliennes d'aménagement du territoire, la vie des Palestiniens en zone C est rendue insupportable du fait des nombreuses destructions de maisons, infrastructures, hangars agricoles, arbres et plantations. Il ne leur reste ainsi que deux options : soit construire illégalement par nécessité humanitaire (et risquer une future démolition) soit partir vivre en zones A ou B (« transfert silencieux »). Les agences d'aide au développement estiment que la valeur des infrastructures démolies en Cisjordanie durant les dix premiers mois de 2011 s'élève approximativement à 100 000 US\$²⁶.



Cultures palestiniennes incendiées

²² <http://www.lifeforce.ps/english/water-in-palestine/area-c/> ; Communiqué du Haut-commissariat aux droits de l'homme, *West Bank: demolitions and attacks against Palestinians must stop – UN experts*, 27 septembre 2011.

²³ "The Battle for Area C," *Al-Jazeera*, 10 août 2012, http://www.aljazeera.com/indepth/features/2012/08/20128910554622069_1.html.

²⁴ Cité dans le *Rapport des chefs de mission de l'UE concernant la zone C*, décembre 2011.

²⁵ OCHA, *Demolitions and Forced Displacement in the Occupied West Bank*, janvier 2011.

²⁶ <http://www.oxfam.org/en/pressroom/pressrelease/2010-07-24/palestinian-village-of-destroyed-israeli-military>.

Outre les destructions de propriétés et biens palestiniens, c'est l'existence même des colonies illégales israéliennes qui est au cœur des difficultés endurées par la population palestinienne en zone C.

LES COLONIES ET LA BARRIÈRE DE SÉPARATION

Depuis 1967, chaque gouvernement israélien a poursuivi une politique expansionniste dans les territoires palestiniens. La première colonie, Kfar Etzion, fut établie près de Bethléem à la fin de l'année 1967 ; un an plus tard on dénombrait déjà trente colonies logeant quelque cinq mille colons. Dès le départ, l'objectif était la création de faits accomplis irréversibles rendant impossible l'établissement d'un État palestinien. En dépit de la centralité de la question des colonies dans le cadre du conflit, les Palestiniens – à travers la signature des accords d'Oslo – ont accepté d'en remettre la résolution à une phase ultérieure en échange de l'engagement d'Israël de se retirer et préserver l'intégrité territoriale des Territoires palestiniens occupés, et ce malgré l'inclusion dans les accords d'un vaste éventail de mesures protectrices en faveur des colonies et de leurs habitants (telles que leur exclusion de la juridiction palestinienne, l'impossibilité totale pour les Palestiniens d'utiliser les terres situées près des colonies ou encore le contrôle par Israël de l'enregistrement des terres, du zonage et de la sécurité). Malgré ses engagements, le gouvernement israélien a poursuivi une politique unilatéraliste contrevenant au droit international et construit dans la période consécutive aux accords d'Oslo (1993-2009) 40 071 unités supplémentaires de logement à usage des colons²⁷.

L'établissement de colonies viole le droit international (dont, entre autres, l'article 49(6) de la IV^e convention de Genève qui stipule que: « La Puissance occupante ne pourra procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle ») et plusieurs résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU (notamment la résolution 465 du 1^{er} mars 1980 qui exhorte Israël à « démanteler les colonies existantes et cesser de toute urgence l'établissement, construction et planification de colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, dont Jérusalem »). De même, la Feuille de route du 30 avril 2003 exigeait le « gel » de l'expansion des colonies, notamment pour raisons de croissance naturelle. Or malgré les engagements pris dans ce cadre et, plus tard, lors de la conférence d'Annapolis, les colonies israéliennes ont continué de se développer et très peu d'*outposts* ont été supprimés. En avril 2012, les *outposts* de Sansana, Bruchin et Rehelim ont même été légalisés (en droit israélien), marquant ainsi la première approbation de nouvelles colonies depuis 1990²⁸. Depuis 1993, le nombre de colons en Cisjordanie a quasiment triplé.

Aujourd'hui, l'ensemble des colonies se trouve en zone C et à Jérusalem Est. Le territoire municipal réel des colonies situées en zone C incorpore 9,3% de la Cisjordanie mais ce chiffre s'élève à 40% si le réseau de routes réservées aux colons et les restrictions d'accès imposées aux Palestiniens sont pris en compte²⁹. La surface prévue pour l'expansion des colonies en zone C est équivalente à neuf fois la superficie actuellement construite³⁰. Approximativement 40% de la zone C sont constitués de terres privées palestiniennes sur lesquelles des colonies illégales sont venues se greffer. Ceci, alors qu'en parallèle tout développement palestinien est fortement contraint³¹. Selon Peace Now, en 2012 le gouvernement israélien a autorisé la construction de 6 676 unités résidentielles supplémentaires dans les colonies (par rapport à 1 607 unités en 2011)³².

Outre la présence physique des colonies, de leur réseau de routes et de leurs zones tampons – l'ensemble étant considéré comme « zones militaires closes » donc inaccessible aux Palestiniens sans autorisation préalable – les habitants de la zone C sont également confrontés au harcèlement et à la violence physique des colons, y compris à l'encontre de leurs bétails et de leurs terres agricoles. Ce phénomène, qui vient s'ajouter aux brimades des militaires israéliens, constitue l'une des principales causes de départ des familles palestiniennes.

La barrière de séparation, en construction depuis 2002³³, est un autre élément essentiel de la stratégie israélienne visant à annexer de larges parts du territoire cisjordanien et à isoler les centres de population palestiniens les uns des autres. La barrière est deux fois plus longue que la ligne d'armistice de 1949 (la Ligne verte) entre la Cisjordanie et Israël et, lorsque sa construction sera achevée, ne se situera en territoire israélien ou le long de la Ligne verte que sur 15% de sa longueur, les 85% restants du tracé se trouvant en territoire cisjordanien. La barrière se dresse au beau milieu de terres comptant parmi les plus fertiles de la Cisjordanie, nuisant ainsi gravement aux activités agricoles palestiniennes alors que celles-ci constituent l'une des principales sources de revenus de nombreux villages. Plus de trente-et-une localités palestiniennes (où résident cent mille personnes) seront encerclées par la barrière sur trois côtés, et neuf communautés (vingt-huit mille personnes) seront enserrées sur quatre côtés, uniquement connectées au reste de la Cisjordanie par un tunnel ou une route³⁴. En outre, le tracé de la barrière bloque l'accès des Palestiniens à quelques unes des sources d'eau les plus riches de la région (aquifère occidental). A nouveau, l'objectif d'Israël est de consolider l'occupation à la fois en fragmentant le territoire palestinien et en développant ses propres colonies et exploitant les ressources locales.

²⁹ B'Tselem, *Access Denied: Israeli Measures to Prevent Palestinian Access to Land around Settlements*, http://www.btselem.org/english/publications/summaries/200809_access_denied.asp.

³⁰ OCHA, *Humanitarian Factsheet on Area C of the West Bank*, juillet 2011, http://ochaopt.org/documents/ocha_opt_Area_C_Fact_Sheet_July_2011.pdf.

³¹ <http://peacenow.org/images/112106PNRreport.pdf>.

³² <http://peacenow.org.il/eng/-2012summary>.

³³ La barrière a été jugée « contraire au droit international » par la Cour de justice internationale dans son avis consultatif du 9 juillet 2004 (section 163).

³⁴ OCHA, *West Bank Barrier Route Projections*, juillet 2010.

²⁷ Peace Now, *West Bank and Jerusalem Map*, 2011.

²⁸ Peace Now, mars 2012.



Colonie de Har Homa et barrière de séparation

ACCÈS AUX RESSOURCES NATURELLES

La zone C couvre pratiquement 60% de la Cisjordanie et comprend la plupart des ressources naturelles et des terres fertiles cisjordanaises. Elle inclut presque toute la vallée du Jourdain qui détient les plus vastes réserves de terre (inhabitées) de Cisjordanie et beaucoup de ses ressources naturelles (eau et minéraux notamment). Les restrictions en matière de déplacement et d'accès à ces ressources nuisent sérieusement aux possibilités de subsistance des Palestiniens, restreignent le développement économique et limitent la présence des produits de l'agriculture palestinienne sur les marchés régionaux et mondiaux. Actuellement, près de 90% de la vallée du Jourdain sont inaccessibles aux vingt-neuf communautés palestiniennes (soixante-cinq mille personnes) et aux quinze mille bédouins qui y vivent, bloquant toute possibilité de développement. À l'inverse, les trente colonies de la région et leurs neuf mille quatre cents habitants³⁵ jouissent de piscines et développent des cultures à forte consommation d'eau destinées à l'exportation.

• Terres

L'accès aux cultures et aux zones de pâturage devient de plus en plus difficile dans l'ensemble de la zone C. 23% des terres y sont désignées par les autorités israéliennes comme « zones de tir » ou « réserves naturelles »³⁶ et donc pratiquement inaccessibles aux Palestiniens et exclus de tout projet palestinien de développement. Par ailleurs, selon le ministère de l'Agriculture palestinien, les démolitions de structures agricoles (abris pour le bétail, usines, vergers, dispositifs de collecte et de traitement de l'eau, etc.) connaissent une progression alarmante. Ne serait-ce qu'entre janvier et juin 2012, l'armée et les colons israéliens ont détruit les structures et propriétés agricoles de 242 familles de la zone C, privant plus de 1 452 personnes de leur principal ou unique moyen de subsistance³⁷.

³⁵ BTselem, *Dispossession and Exploitation: Israels Policy in the Jordan Valley and Northern Dead Sea*, mai 2011, <http://www.btselem.org/publications/summaries/dispossession-and-exploitation-israels-policy-jordan-valley-northern-dead-sea>.

³⁶ Processus d'appel consolidé (CAP) de 2010.

³⁷ Ministère palestinien de l'Agriculture, *Demolitions of agricultural assets: An alarming rise in the Israeli Occupation aggressions against vulnerable Palestinian farmers and herders*, juillet 2012.

En outre, à la date du 30 juin 2012, 542 check-points internes et autres obstacles physiques au mouvement des Palestiniens en Cisjordanie, visant essentiellement à protéger les colons et à faciliter leurs déplacements, ont été recensés³⁸. Ce phénomène est particulièrement frappant dans la fertile vallée du Jourdain où il est estimé qu'en raison des diverses entraves à la libre circulation, plus de 98% des agriculteurs palestiniens ont subi une perte de leur capacité de production³⁹ et quelque soixante mille *dunums* de terres agricoles leur sont désormais hors d'accès⁴⁰. Selon une étude récente, la suppression des restrictions imposées par les Israéliens dans la vallée du Jourdain rendrait possible l'exploitation agricole d'une superficie supplémentaire de 50 km². Le développement sur une telle surface de cultures hautement valorisables et vouées à l'exportation (herbes aromatiques, légumes et fleurs par exemple) serait susceptible de contribuer à l'économie palestinienne à hauteur de plus d'un milliard d'US\$ par an – soit environ 9% du PIB –, réduisant ainsi significativement la dépendance palestinienne à l'égard de l'aide internationale⁴¹.



Piscine dans la colonie de Ma'ale Adumim

³⁸ OCHA, *West Bank Movement and Access Update, Special Focus*, septembre 2012.

³⁹ Issac, Jad & Nader Hrimat, "Constraints Facing the Agricultural Sector," in *A Review of the Palestinian Agricultural Sector*, Jerusalem: ARIJ, 2007.

⁴⁰ Banque mondiale, *West Bank and Gaza: Assessment of Restrictions on Palestinian Water Sector Development*, 2009.

⁴¹ OXFAM, *On the Brink - Israeli settlements and their impact on Palestinians in the Jordan Valley*, Briefing paper, 5 juillet 2012, http://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/bp-160jordan-valley-settlements-050712-en_1.pdf. Voir également Gal et al., 2010, cité dans Ministère palestinien de l'économie nationale & ARIJ, *The economic costs of the Israeli occupation for the occupied Palestinian territory*, septembre 2011, pp. 15 & 16.

De surcroît, la Cisjordanie se transforme progressivement en un dépotoir pour colonies⁴², mettant en péril tant la santé de la population palestinienne que les ressources hydriques souterraines et l'environnement⁴³. Un exemple emblématique en la matière est celui de la ville de Salfit, où des cas de choléra, de cancer et d'autres pathologies graves provoqués par les eaux usées des colonies adjacentes ont été repérés parmi la population, et où l'agriculture est menacée par les déchets de la zone industrielle de la colonie de Barqan⁴⁴.



Irrigation des cultures d'une colonie, vallée du Jourdain

• Eau

Dans le cadre du processus de paix, la question de l'eau fut reportée aux négociations sur le statut final. Pendant la période intérimaire, la responsabilité fut confiée à l'Autorité palestinienne de gestion de l'eau (Palestinian Water Authority, PWA), et un Comité conjoint israélo-palestinien sur l'eau (Joint Water Committee, JWC) fut établi. L'État israélien maintient toutefois un contrôle global du secteur et notamment de la distribution d'eau aux Palestiniens. Par la suite, il opposa systématiquement son veto aux projets développés par les Palestiniens en la matière, les obligeant à lui acheter l'eau à un prix élevé au lieu de développer leurs propres ressources hydriques. Un rapport de la Banque mondiale de 2009 révèle qu'à cette date 128 projets palestiniens dans le domaine de l'eau soumis au Comité conjoint sur l'eau (dont douze projets de grande échelle de gestion des eaux usées) étaient encore en attente d'autorisation, certains depuis 1999, alors que tous les projets de développement proposés par les Israéliens en Cisjordanie (sauf un) avaient été approuvés⁴⁵. En 2011, seuls trois projets sur trente-huit soumis par l'Autorité palestinienne de gestion de l'eau au Comité conjoint avaient été autorisés⁴⁶.

De plus, à la date du 23 septembre 2012, seulement quatre des quarante projets de construction d'usines de traitement des eaux usées soumis par les Palestiniens depuis 1995 avaient reçu l'accord du Comité conjoint israélo-palestinien sur l'eau ; sans recevoir en outre celui de l'Administration civile. Actuellement, une seule centrale palestinienne de traitement des eaux usées fonctionne en Cisjordanie, gérant moins de 3% de la totalité des eaux polluées⁴⁷.

Ce n'est que récemment que le président de l'Autorité palestinienne de gestion de l'eau, Dr. Shaddad Attali, a averti que les restrictions israéliennes à la construction et réhabilitation d'infrastructures d'eau au service des Palestiniens de la zone C, ainsi que la pratique de « poser comme condition à l'autorisation de projets palestiniens dans ce secteur par le Comité conjoint l'approbation préalable de projets profitant aux colonies illégales israéliennes », non seulement laissent la zone « sous-développée et inadaptée aux besoins actuels » mais contribuent également à « consolider la présence et à faciliter l'expansion des colonies israéliennes illégales en Cisjordanie »⁴⁸.

En plus de contrôler et d'exploiter plus de 65% du débit du Jourdain, Israël en défend l'accès aux Palestiniens⁴⁹. En outre, alors que ces derniers consomment seulement 15% des ressources hydriques des aquifères souterrains, les Israéliens, y compris les colons, en utilisent les 85% restants⁵⁰. Ceci en dépit du fait que le droit international exige une allocation « équitable et raisonnable » de l'eau entre parties se disputant des cours d'eau communs (tels que le Jourdain), ce qui signifie que les Palestiniens devraient disposer d'une souveraineté totale sur



Réservoirs d'eau

l'ensemble des ressources de l'aquifère oriental (car situé dans le sous-sol cisjordanien) et, au minimum, des droits équitables aux ressources des aquifères occidental et nord-oriental (puisque ceux-ci puisent leur source presque entièrement en Cisjordanie). Selon le droit international, l'État israélien devrait également dédommager les Palestiniens pour son usage illégal, passé et actuel, de leurs ressources hydriques⁵¹.

Si les projets portés par les Palestiniens dans le secteur de l'eau sont fortement freinés (avec des conséquences négatives sur le développement économique et la création d'emplois), les colonies israéliennes, et en particulier celles de la vallée du Jourdain, ont pu en revanche développer une agriculture spécialisée et vouée à l'exportation en utilisant la majeure partie des ressources hydriques de la région⁵², souvent jusqu'à la surexploitation.

Report, septembre 2012.

⁴⁸ "JWC in danger of collapse, while ICA permits in Area C destroying prospects for Palestinian statehood," communiqué de presse, 10 septembre 2012. Contrairement aux projets des zones A et B, les projets en zone C requièrent, après l'approbation du Comité conjoint israélo-palestinien sur l'eau, l'autorisation supplémentaire de l'Administration civile.

⁴⁹ Autorité palestinienne de gestion de l'eau, *Water Resources*, <http://www.pwa-pna.org/status/res.php>.

⁵⁰ Palestinian Central Bureau of Statistics (PCBS), communiqué de presse émis à l'occasion de la Journée mondiale de l'eau, mars 2011.

⁵¹ NAD-PLO, *Water Non-Paper*, juin 2010, <http://www.nad-plo.org/userfiles/file/Non-Paper/Water%20Non-Paper%202010.pdf>.

⁵² Banque mondiale, *The Underpinnings of the Future Palestinian State: Sustainable Growth and Institutions, Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee*, septembre 2010, <http://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/WorldBankSep2010AHLCLReport.pdf>.

⁴² Voir, par exemple, Frykberg, Mel, "Israel treats West Bank as its garbage dump," *The Electronic Intifada*, 18 mai 2009 ; "The Socio-economic Impact of Settlements on Land, Water, and the Palestinian Economy," *Le Monde Diplomatique*, janvier 2006, <http://www.monde-diplomatique.fr/cahier/proche-orient/settlements2->.

⁴³ Face aux strictes lois environnementales israéliennes en matière de traitement des ordures, la Cisjordanie est devenue une alternative facile et économique pour le déversement des déchets dangereux israéliens. Par exemple, le rejet en Cisjordanie des eaux usées non traitées des colonies est estimé à 39 millions de mètres cubes par an. Cf. Autorité palestinienne de gestion de l'eau, *National Sector Strategy for Water and Waste Water in Palestine 2011-2013*, mars 2010.

⁴⁴ <http://www.maannews.net/eng/ViewDetails.aspx?ID=465699>.

⁴⁵ Banque mondiale, *West Bank and Gaza: Assessment of Restrictions on Palestinian Water Sector Development*, 2009.

⁴⁶ EWASH, "Down the drain" - *Israeli Restrictions on the WASH Sector in the Occupied Palestinian Territory and their Impact on Vulnerable Communities*, mars 2012.

⁴⁷ Autorité palestinienne de gestion de l'eau, *Palestinian Water Sector: Status Summary*



Citernes d'eau acheminées par camion

En outre, le secteur de l'eau est l'une des principales cibles des démolitions israéliennes ; en 2012 seulement, 60 structures pour l'eau et l'assainissement, dont 36 cuves de collecte de l'eau de pluie, ont été détruites, affectant 1 632 personnes parmi lesquelles 426 enfants⁵³.

La destruction des équipements de récupération de l'eau de pluie tels que cuves et réservoirs sont, entre les différentes cibles des attaques israéliennes à l'encontre des ressources naturelles palestiniennes, parmi les plus dommageables. En effet, près de soixante mille Palestiniens de la zone C ne sont pas connectés à un réseau d'assainissement et de distribution d'eau potable⁵⁴, et l'approvisionnement en eau par camions-citernes coûte jusqu'à 400% plus cher que la moyenne⁵⁵. L'Autorité palestinienne de gestion de l'eau a recensé, en 2011 seulement, la démolition par les forces israéliennes de 46 citernes de collecte d'eau de pluie et de 25 puits, et s'attend à ce que ces chiffres augmentent en 2012⁵⁶.

Les colons, quant à eux, bénéficient de prix subventionnés (pouvant aller jusqu'à moins 75% !) de la part de la compagnie israélienne d'approvisionnement en eau Mekorot⁵⁷, et consomment jusqu'à vingt fois plus d'eau par jour et par personne que les Palestiniens⁵⁸. Les quelque dix mille colons vivant dans la vallée du Jourdain et au nord de la Mer morte utilisent un tiers de la totalité des ressources hydriques accessibles à la population palestinienne de Cisjordanie (estimée à plus de 2,5 millions de personnes)⁵⁹. Dans certaines zones isolées de la zone C, la population palestinienne dispose d'à peine 20 litres par personne par jour (lpp) – soit seulement un cinquième des recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (100 lpp)⁶⁰.

⁵³ En 2011, 89 structures de ce type furent démolies ; Reliefweb, *Access to water in Area C of the West Bank, Factsheet*, décembre 2012.

⁵⁴ Groupe de travail sur le déplacement dans les Territoires palestiniens occupés, *Demolition Summary Table*, 31 décembre 2010

⁵⁵ Reliefweb, *Access to water in Area C of the West Bank, Factsheet*, décembre 2012.

⁵⁶ Maan News, "Israel 'blackmailing' Palestinian Water Authority," 10 septembre 2012, http://www.maannews.net/eng/View_Details.aspx?ID=518888.

⁵⁷ Badil, *Al-Majdal*, n° 39/40 (automne 2008-hiver 2009).

⁵⁸ Amnesty International, *Thirsting for Justice - Palestinian Access to Water Restricted*, octobre 2009.

⁵⁹ B'Tselem, *Dispossession and Exploitation: Israel's Policy in the Jordan Valley and Northern Dead Sea*, mai 2011.

⁶⁰ Amnesty International, *Troubled Waters – Palestinians Denied Fair Access to Water*, 2009.

ACCÈS AUX SERVICES

Selon l'accord d'Oslo II de 1995, l'Autorité palestinienne est responsable de la prestation de services (dans les secteurs de l'éducation, de la santé, etc.) à l'ensemble de la population palestinienne de Cisjordanie, y compris en zone C. L'accord prévoyait en effet qu'en secteur C Israël conserve initialement son contrôle militaire mais transfère graduellement l'autorité en matière civile à l'AP (jusqu'à la conclusion d'un accord sur le statut final en 1999). Cette stipulation n'a jamais été respectée. Dès lors, en raison du contrôle absolu d'Israël sur tout projet de construction en zone C, le gouvernement palestinien s'est jusqu'à ce jour trouvé dans l'incapacité de pourvoir aux services dont il a la charge, et notamment d'effectuer les améliorations et modernisations d'infrastructures requises dans les secteurs de l'éducation et de la santé. Les colons, à l'inverse, jouissent de nombreux avantages octroyés par le ministère israélien de l'Éducation, incluant des exemptions de frais de scolarité et d'examens d'entrée, un transport scolaire quasiment gratuit (car subventionné), un statut prioritaire pour l'obtention de bourses, et des subsides pour le paiement des loyers⁶¹.



Ecole de Susiya, colline d'Hébron

De nombreuses communautés palestiniennes en zone C font face à de sérieuses difficultés d'accès aux services de base, tels que l'éducation et la santé, ou doivent se contenter d'équipements de qualité inférieure. Ainsi, 31% des écoles du secteur disposent d'installations d'eau et d'assainissement inadéquates, quand ce ne sont pas, comme cela est bien souvent le cas, des tentes, caravanes, simples constructions en ciment, cabanes de tôle et autres structures peu sûres qui servent d'écoles⁶². Actuellement, au moins dix-huit écoles sont menacées de démolition par manque de permis de construire⁶³.



Clinique ambulante du Croissant Rouge palestinien

⁶¹ Suan, Neeman-Haviv, *Judea and Samaria Statistical Yearbook for 2007*, cité par B'Tselem, *By Hook and by Crook, Israel's Settlement Policy in the West Bank*, juillet 2010, p. 58.

⁶² UNICEF et le Ministère palestinien de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Education Fact Sheet*, septembre 2010.

⁶³ OCHA, *Displacement and Insecurity in Area C of the West Bank, Special Focus*, août 2011.

En plus des politiques de planification restrictives d'Israël et des centaines d'obstacles à la circulation, les élèves palestiniens sont confrontés à la violence croissante des colons, au point que dans certains villages ils doivent être escortés dans leurs déplacements par l'armée israélienne. Un problème supplémentaire est que la plupart des communautés de la zone C ne dispose pas d'établissements d'enseignement secondaire et supérieur et que l'accès aux zones A et B est souvent laborieux, voire impossible.



Agriculteurs palestiniens attendant de pouvoir accéder à leurs terres

La situation est similaire dans le secteur de la santé. Plus de 20% de la population palestinienne en zone C ont un accès extrêmement limité aux services sanitaires⁶⁴. Seules les zones de peuplement importantes des zones A et B disposent d'hôpitaux et de cliniques spécialisées et leur accès implique pour les Palestiniens de la zone C le franchissement de checkpoints et autres obstacles. Les restrictions au mouvement s'appliquent également aux ambulances et au personnel médical.

PERSPECTIVES ET CONCLUSION

A la lumière de ces faits, ce n'est pas un hasard si de nombreux observateurs soupçonnent Israël de chercher en fin de compte à annexer la zone C (octroyant probablement la citoyenneté israélienne à la population palestinienne qui ne quitterait pas les lieux). En juillet 2012, le rapport du comité Levy mandaté par le gouvernement israélien recommanda l'annexion de fait de plus de la moitié de la Cisjordanie, concluant qu'Israël n'est pas une puissante occupante et que les colonies ne sont pas illégales, et recommandant la légalisation des *outposts*. Similairement, en janvier 2013, alors que la bataille pour les votes s'intensifiait à l'approche des élections générales israéliennes, plusieurs ténors de l'alliance Likud-Beiteinu et de Jewish Home, le nouveau parti dirigé par Bennett Naftali, appelèrent à l'annexion de la zone C.

Le fait est que depuis la création de la zone C – la seule zone contigüe de Cisjordanie – la stratégie politique israélienne sur le long-terme a consisté à affaiblir délibérément et continuellement la présence palestinienne à travers une série de mesures discriminatoires visant en dernière instance à consolider le contrôle d'Israël et à éroder la solution à deux États. Un sondage récemment conduit par Dialog donne un aperçu de la forme que prendrait une alternative à la solution à deux États : les résultats

montrent qu'une vaste majorité (69%) de la population juive israélienne désapprouve l'idée d'accorder le droit de vote aux 2,5 millions de Palestiniens dans l'éventualité où Israël annexerait la Cisjordanie, et que 74% d'entre eux privilégient l'existence de routes séparées pour Israéliens et Palestiniens en Cisjordanie. Bien que contestée, l'enquête donne néanmoins à penser qu'une majorité d'Israéliens est disposée à accepter une situation d'Apartheid, situation que la poursuite de la politique de colonisation (voire une annexion de la zone C) engendrera inévitablement⁶⁵.

Afin d'empêcher un tel scénario, les autorités palestiniennes et internationales doivent agir sans délai. Jusqu'à présent, les acteurs extérieurs se sont révélés incapables d'exercer une réelle influence sur Israël et de garantir des conditions adéquates de développement en zone C, se montrant étonnamment disposés à soutenir les coûts de gestion de la population palestinienne.

La plupart des organisations internationales évitent la zone C et se concentrent sur les secteurs A et B, notamment par peur de la réaction israélienne et de la possibilité de voir leurs projets détruits. Cet état de fait conduit à un développement extrêmement contreproductif, marqué par une congestion de projets en zones A et B, et au déplacement interne de nombreux Palestiniens de la zone C cherchant ailleurs de meilleurs services et opportunités d'emploi et un accès plus sûr à la terre et à l'eau. Il semble toutefois que ces derniers temps les agences d'aide au développement aient pris la mesure de la situation et réalisent de plus en plus qu'Israël est en train de créer une réalité dans laquelle le soutien des bailleurs de fonds internationaux aux Palestiniens dessert en fait la solution à deux États. Un rapport de l'Union européenne publié en juillet 2011 tente d'endiguer ce phénomène. Critiquant Israël pour ses colonies, ses auteurs préviennent que :

« Si la tendance actuelle n'est pas stoppée et inversée, l'établissement d'un État palestinien viable dans les frontières précédant la guerre de 1967 apparaît plus lointain que jamais. La fenêtre d'opportunités pour une solution à deux États se referme rapidement du fait de l'expansion ininterrompue des colonies israéliennes et des restrictions d'accès à l'encontre des Palestiniens de la zone C... »

L'Union européenne recommande notamment une modification de la politique et du processus de planification israéliens en zone C, l'approbation des plans directeurs palestiniens dans le secteur⁶⁶ et le financement par les bailleurs de fonds internationaux de projets de

⁶⁵ "Survey: Most Israeli Jews Would Support Apartheid Regime in Israel," *Ha'aretz*, 23 octobre 2012, <http://www.informationclearinghouse.info/article32833.htm>

⁶⁶ Dans ses conclusions, le Conseil des Affaires étrangères de l'UE du 14 mai 2012 demande à Israël « de respecter ses obligations eu égard aux conditions de vie de la population palestinienne de la zone C, notamment en accélérant l'approbation des plans de développement palestiniens, en cessant le transfert forcé des populations et la démolition des infrastructures et logements palestiniens, en simplifiant les procédures administratives pour l'obtention de permis de construire, en assurant l'accès à l'eau et en s'occupant des besoins humanitaires ». Les conclusions complètes du Conseil des Affaires étrangères de l'UE sont disponibles au : http://www.consilium.europa.eu/uedocs/cms_Data/docs/pressdata/EN/foraff/130248.pdf. Pour en savoir plus sur la stratégie du Quartet à ce sujet, voir <http://www.tonyblairoffice.org/quartet/pages/oq-strategy-for-area-c>.

⁶⁴ OCHA, *Humanitarian Factsheet on Area C of the West Bank*, juillet 2011.

construction d'infrastructures, d'écoles et de cliniques en vue de « favoriser le développement de la zone et d'y soutenir la présence palestinienne ».

Un rapport de l'ONU présenté récemment à la réunion du Comité de liaison ad hoc à New York a lui aussi mis l'accent sur la centralité de la zone C pour la viabilité d'un futur État palestinien, soulignant que la viabilité de la solution à deux États exige une action urgente⁶⁷.

La communauté internationale doit veiller à ce qu'Israël s'acquitte de ses obligations en droit international et garantisse le respect des droits des populations sous sa juridiction, notamment le droit à l'éducation, à la santé, au logement et à l'eau. A cet effet, Israël doit permettre la planification et la construction palestiniennes en zone C et mettre un terme à sa politique de colonisation, démolition et déplacement de la population palestinienne. Le soutien des bailleurs est ici crucial. Un geste en ce sens a été accompli le 14 septembre 2012 par l'Union européenne avec l'annonce du doublement de son aide à l'Autorité palestinienne pour un total de deux cents millions d'euros, dont sept millions alloués à la zone C. Néanmoins, sans réelle pression extérieure, il est fort probable que le gouvernement israélien se contente d'autoriser quelques rares améliorations infrastructurelles dans des zones isolées et relativement moins importantes, tout en continuant à bloquer un réel et stratégique développement palestinien en zone C et à poursuivre ses propres objectifs. Inverser la tendance actuelle d'abandon croissant de la zone C par les Palestiniens n'est certainement pas dans l'intérêt d'Israël.

Puisque les agences de développement sont bien conscientes des besoins des populations dans cette région de Cisjordanie, elles devraient bien moins s'employer à réaliser ce qu'Israël autorise et s'efforcer davantage à s'opposer aux circonstances actuelles et à défendre les droits des Palestiniens. En particulier, la communauté internationale et les bailleurs de fonds doivent dépasser le stade déclaratoire et :

- prendre des mesures concrètes et rapides pour initier et soutenir des projets de développement en zone C ;



- contraindre le gouvernement israélien à répondre de ses violations du droit international des droits de l'homme et du droit humanitaire ;
- exiger du gouvernement israélien la garantie qu'il n'annexera pas unilatéralement quelque partie que ce soit de la zone C et qu'il mettra un terme à la construction et à l'expansion de colonies ;
- faire pression sur le gouvernement israélien afin qu'il transfère aux Palestiniens l'autorité en matière d'aménagement du territoire en zone C ;
- cesser, sinon, de gaspiller ses fonds à soutenir indirectement les politiques et plans israéliens et mener une action diplomatique conjointe pour restaurer les droits des Palestiniens.

⁶⁷ "Palestinian state-building at stake: preserving the viability of the two state solution," communiqué de presse relatif au rapport de l'ONU au Comité de liaison ad hoc, New York, 20 septembre 2012.

RÉFÉRENCES / BIBLIOGRAPHIE

- ACRI, *What's the Difference? Illegal Outposts, Palestinian Towns in Area C, and Unrecognized Villages in the Negev*, mars 2012.
- ARIJ, *The Israeli Policies in Area (C): "Silent Transfer of the Palestinian Population,"* 12 octobre 2008 (http://www.poica.org/editor/case_studies/view.php?recordID=1592)
- Amnesty International, *Troubled Waters – Palestinians Denied Fair Access to Water*, 2009.
- B'Tselem, *Access Denied: Israeli Measures to Prevent Palestinian Access to Land Around Settlements*, septembre 2008.
- B'Tselem, *Dispossession and Exploitation: Israel's Policy in the Jordan Valley and Northern Dead Sea*, mai 2011.
- Bimkom, *The Prohibited Zone - Israeli planning policy in the Palestinian villages in Area C, 2008*, http://eng.bimkom.org/_Uploads/23ProhibitedZone.pdf.
- Council for European Palestinian Relations (CEPR), *Area C and Palestinian State Building*, juillet 2011.
- EU Heads of Missions, *Report on Area C*, décembre 2011.
- eWash, *Access to Water, Sanitation and Hygiene in Area C*, mars 2010, <http://www.ewash.org/files/library/5Factsheet5-AccessoWASHinAreaC.pdf>.
- Foundation for Middle East Peace, "Area C Update," *Settlement Report*, Vol. 22, No. 4, juillet-août 2012.
- HRW, *Separate and Unequal - Israel's Discriminatory Treatment of Palestinians in the Occupied Palestinian Territories*, décembre 2010.
- Kuttab, Daoud, "The Next Battleground for the Palestinians – Areas C," *Huffington Post*, janvier 2012 http://www.huffingtonpost.com/daoud-kuttab/the-next-battleground-for_b_1200253.html.
- Maan Development Center, *Parallel Realities: Israeli Settlements and Palestinian Communities in the Jordan Valley*, 2012.
- Maan Development Center, *Restricted Access and Its Consequences – Israeli Control of Vital Resources in the Jordan Valley and Its Impact on the Environment*, 2012.
- Maan Development Center, *The Status of Palestinian Maan News*, "Israel 'blackmailing' Palestinian Water Authority," 10 septembre 2012, <http://www.maannews.net/eng/ViewDetails.aspx?ID=518888>.
- OCHA, *Demolitions and Forced Displacement in the Occupied West Bank*, janvier 2011.
- OCHA, *Displacement and Insecurity in Area C of the West Bank*, Special Focus, août 2011.
- OCHA, *Humanitarian Factsheet on Area C of the West Bank*, juillet 2011.
- OCHA, *Restricting Space: The Planning Regime Applied By Israel in Area C of the West Bank*. Special Focus, décembre 2009, http://www.ochaopt.org/documents/special_focus_area_c_demolitions_december_2009.pdf
- OXFAM, *On the Brink - Israeli settlements and their impact on Palestinians in the Jordan Valley*, Briefing paper, 5 juillet 2012 (http://www.oxfam.org/sites/www.oxfam.org/files/bp160-jordan-valley-settlements-050712-en_1.pdf).



Copyright © PASSIA
 Palestinian Academic Society for the
 Study of International Affairs, Jérusalem

Tél : +972-2-626-4426 / 628-6566

Fax : +972-2-628 2819

E-mail : passia@passia.org

18, Hatem Al-Ta'i Street - Wadi Al-Joz

PO Box 19545, Jérusalem / Al-Quds



**Ce bulletin a été réalisé avec le soutien du
 Consulat Général de France à Jérusalem,
 Service de Coopération et d'Action Culturelle.**

La version originale (anglais) a été produite en 2012
 avec le soutien du Friedrich Ebert Stiftung (FES), Jérusalem.